

ASSEMBLÉE DU 4 JUIN 2018

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin
M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	945
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	946
2. CONSULTATION PUBLIQUE ET QUESTIONS	946
2.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	946
2.2. PÉRIODE DE QUESTIONS	948
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 30 AVRIL ET DU 7 MAI 2018	948
4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	949
4.1. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017	949
4.2. DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE ..	950
4.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)	950
4.5. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE : EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT	950
4.6. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE : ADHÉSION 2018-2019.....	951
4.7. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	951
4.8. MINI-SCRIBE : PROCÉDURE D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	951
4.9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC GC ALARME	953
5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	954
5.1. INVITATION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE	954
6.0. TRANSPORT ROUTIER.....	954
6.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU	954
6.2. NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE	954
6.3. DOMMAGE À L'ATTÉNUATEUR D'IMPACT DU PONT DU RANG SAINT-ANDRÉ SO	954
6.4. ACHAT DU PONCEAU DE LA ROUTE SAINT-ESPRIT.....	954
6.5. PONCEAU À REMPLACER SUR LE RANG 1 ^{ÈRE} CONCESSION DU NORD	955
6.6. TRAVAUX DE PAVAGE	955
6.6.1 Travaux de pavage 2016	955
6.6.2 Travaux de pavage entrepris en 2017 avec l'aide financière du Ministère des <i>Transports de la mobilité durable et de l'électrification des Transports</i>	955
6.7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 204 SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE	955
7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	957
7.1. ENTRETIEN ET GARANTIE PROLONGÉE DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE D'EAU POTABLE	957
7.2. CALENDRIER DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES.....	958
7.3. RAPPORT DE COLLECTE SÉLECTIVE.....	958
7.4. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE	958

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE	958
8.1. RAPPORT FINANCIER DE L'OMH SAINT-CUTHBERT	958
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	958
9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LUC GOYETTE ET MME SUZIE LÉONARD.....	958
9.2. ANCIEN COUVENT.....	959
9.2.1 Hypothèque légale	959
9.2.2 Paiement des montant dû par Mme Doris Caron.....	959
9.3. PROJET DE L'ÉGLISE.....	959
9.4. FLEURONS DU QUÉBEC.....	959
9.5. NOUVEAU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS	959
10.0 LOISIR ET CULTURE	959
10.1. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET « TRAVAIL DE MILIEU – AÎNÉS D'AUTRAY » DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'AUTRAY (CABA).....	959
10.2. ÉVENTUELLE ABOLITION DES COURS DE DANSE EN LIGNE.....	960
10.3. PROJET DE SENTIER PÉDESTRE ET ACCÈS À LA RIVIÈRE	961
10.4. GRAND PRIX DES JARDINS : RECONNAISSANCE DE MUNICIPALITÉ CULTURELLE	961
10.5. CAMP DE JOUR.....	961
10.5.1 Déroulement des inscriptions	961
10.5.2 Embauche d'une monitrice de camp de jour	961
10.6. ACHAT DE CHAISES	962
10.7. ADMISSION AU CAMP DE JOUR ADAPTÉ.....	962
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS	962
12.0. COURRIER	962
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	962
14.0. ADOPTION DES COMPTES	963

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. CONSULTATION PUBLIQUE ET QUESTIONS

2.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Projet de règlement numéro 293

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin d'autoriser les restaurants saisonniers ainsi que la location de salles de réception dans la zone 18VI. Le règlement prévoit également de prohiber les commerces de vente de cannabis dans la zone 4HC et la zone 7HC.

rés. 01-06-2018

Attendu que Ferme Valrémi a fait une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser les restaurants saisonniers dans la zone 18VI ainsi que la location de salles de réception ;

Attendu que Ferme Valrémi possède une cabane à sucre avec une grande salle à manger qu'il utilise durant la période des sucres pour donner le service de repas ;

Attendu que Ferme Valrémi désire donner le service de restaurant aux motoneigistes et aux véhicules tout terrain durant la période hivernale s'étendant du 1^{er} décembre au 30 avril ;

Attendu que le sentier de motoneige passe déjà sur la propriété de Ferme Valrémi à proximité de la cabane à sucre et que le sentier de véhicule tout terrain passe également sur la propriété de Ferme Valrémi et se rend jusqu'à la cabane à sucre ;

Attendu que Ferme Valrémi louait la salle à manger de la cabane à sucre à des fins de réceptions en dehors de la période des sucres et désire poursuivre ainsi ;

Attendu que le règlement numéro 270, adopté le 2 mai 2016, a modifié les usages commerciaux de la zone 18VI et ne permet plus la location de salles de réception à des fins commerciales dans cette zone ;

Attendu que la bâtisse visée par la demande est située à plus de 500 mètres du chemin public et à plus de 300 mètres de toute résidence voisine ;

Attendu que la Commission Scolaire des Samares a demandé à la Municipalité de Saint-Cuthbert de modifier la réglementation afin de ne pas autoriser à proximité de l'école, la vente de cannabis ;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 293 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- La grille de spécification « *autres spécifications* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant la « *note 20* » vis-à-vis la colonne « *usage spécifiquement permis* » et vis-à-vis la rangée 18VI.

Article 3- La grille de spécification « *autres spécifications* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant la « *note 21* » vis-à-vis la colonne « *usage spécifiquement exclu* » et vis-à-vis les rangées 4HC et 7HC.

Article 4- La grille de spécifications « *Notes* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifié par l'ajout de la « *note 20* » et de la « *note 21* » comme suit :

Note 20 : Les restaurants saisonniers sont autorisés du 1^{er} décembre au 30 avril de chaque année. Les salles de réception commerciale sont autorisées durant toute l'année.

Note 21 : Les commerces de vente de cannabis sont prohibés.

Article 5- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Adoption du second projet de règlement par résolution

rés. 02-06-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le second projet de règlement numéro 293 visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 et plus spécifiquement de modifier les usages permis dans les zones 18 VI et les usages exclus dans les zones 4HC et 7HC.

Le vote est demandé par M. Étienne Bertrand. Résultat du vote :

- Pour :
 - M. Richard Dion
 - M. Jean-Pierre Doucet
 - M. Yvon Tranchemontagne
 - M. Éric Deschênes
 - M. Gérald Toupin

- Contre :
 - M. Étienne Bertrand

Adoptée à la majorité.

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant l'assemblée et à laquelle les membres du conseil présents déclareront l'avoir lu et renonceront à sa lecture.

2.2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 30 AVRIL ET DU 7 MAI 2018

rés. 03-06-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées du 30 avril et du 7 mai deux mille dix-huit avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**4.1. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017****Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité selon l'article 176.2.2 du code municipal du Québec.****A) Résumé du rapport financier pour l'année 2017**

	BUDGET	RÉALISATIONS
REVENUS		
Taxes	2 392 181 \$	2 307 145 \$
Tenant lieu de taxes	7 657 \$	10 783 \$
Sources locales	149 183 \$	167 021 \$
Transferts	513 820 \$	1 478 110 \$
Affectation surplus	107 000 \$	
Subventions versées sur 10 ans		(1 027 337) \$
Total des revenus	3 169 841 \$	2 935 722 \$
CHARGES		
Administration générale	674 886 \$	593 918 \$
Sécurité publique	341 677 \$	339 948 \$
Transport	664 763 \$	595 779 \$
Hygiène du milieu	594 234 \$	389 434 \$
Santé et bien-être	5 000 \$	5 000 \$
Aménagement, urbanisme, dév.	73 864 \$	87 095 \$
Loisirs et culture	155 181 \$	128 887 \$
Frais de financement	137 287 \$	175 626 \$
Remboursement capital	423 200 \$	429 958 \$
Immobilisations	99 749 \$	2 418 598 \$
Financement par emprunts		(1 982 040) \$
Fin. par subventions à venir		(498 012) \$
Fin. par dispositions d'actifs		(24 400) \$
Total des charges	3 169 841 \$	2 659 791 \$
SURPLUS D'EXERCICE	0 \$	275 931 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	544 293 \$	820 224 \$

B) La Dette

En date du 31 décembre 2017, la Municipalité a une dette totale de 7 179 754 \$, dont 3 447 200 \$ est à la charge du Gouvernement du Québec et 3 732 554 \$ est à la charge de la Municipalité. La dette attribuable aux travaux sur les eaux usées est de 2 066 400\$, la dette sur l'édifice municipal est de 91 500 \$ et la dette sur les chemins municipaux est de 1 347 063 \$.

C) Faits saillants de l'année 2017

La situation financière pour l'année 2017 est très bonne. La Municipalité a entamé les rénovations à l'usine d'eau potable. Il s'agit de moderniser le système électrique, le système d'automatisation des procédés, le remplacement des pompes à la prise d'eau brute et l'ajout d'une pompe sur le réseau de distribution. La Municipalité a effectué des travaux de pavage sur un peu plus de 15 kilomètres, dans une deuxième phase de réfection du réseau routier local. Ceci s'ajoute aux 30 kilomètres de pavage entamés en 2016 et terminés en 2017 lors de la première phase. Ces travaux ont bénéficié d'une aide financière, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (PRRRL), de 1 027 337 \$ en 2016 et de 590 564 \$ en 2017. En préparation de ces travaux, la Municipalité en a profité pour remplacer plusieurs ponceaux de chemins et a reçu une autre aide financière de 16 000 \$ dans le budget discrétionnaire du député provincial.

Quelques postes budgétaires ont généré un surplus, entre autres les salaires des élus, le service juridique, la collecte des matières organiques et les loisirs et culture. Pour les autres postes budgétaires, les dépenses de fonctionnement respectent en général les montants prévus au budget. La Municipalité a connu un surplus de près de 276 000 \$ pour l'année 2017.

D) Rapport du vérificateur externe

Les états financiers au 31 décembre 2017, ont été vérifiés par *Yvan Gaudet, CPA* situé au 368, chemin des Prairies, à Joliette. Extrait de son rapport :

« À mon avis, les états financiers donnent, dans leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Cuthbert au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats des activités, de la variation des actifs financiers nets (de leur dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Bruno Vadnais, Maire

4.2. DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

rés. 04-06-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100.00 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adoptée à l'unanimité.

4.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Le MAMOT a récemment annoncé que les municipalités n'ayant pas réalisé tous leurs travaux au 31 décembre 2018 dans le cadre du TECQ 2014-2018 pourront bénéficier d'une année additionnelle pour les compléter, soit au plus tard le 31 décembre 2019

4.5. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE : EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT

rés. 05-06-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert embauche Raphaël Richard au poste de manœuvre, dans le cadre du programme *Place aux jeunes D'Autray* du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

4.6. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE : ADHÉSION 2018-2019

rés. 06-06-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au montant de 60.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale annuelle du CREL se tiendra le 6 juin 2018 à 19 h à L'Assomption, à la Maison de la culture.

4.7. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

rés. 07-06-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. le Maire, Bruno Vadnais ainsi que les conseillers M. Étienne Bertrand, M. Richard Dion et M. Jean-Pierre Doucet à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, qui aura lieu les 20, 21 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal. Il est également résolu d'autoriser de rembourser les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement pour un montant maximum de 1 500 \$ sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

4.8. MINI-SCRIBE : PROCÉDURE D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Des changements importants découlent du P. L. 155 concernant le processus d'adoption d'un règlement municipal. L'entrée en vigueur du P. L. 122 en juin 2017 avait déjà apporté certaines modifications (dont l'obligation de présenter un projet de règlement), mais le législateur est intervenu à nouveau ce printemps.

Les nouveaux articles 445 C.M. et 356 L.C.V. sont ainsi entrés en vigueur le 19 avril 2018. Notons que le législateur réintroduit le fait que le manquement à certaines formalités entraîne la nullité du règlement (dont le défaut de donner un avis de motion et de déposer un projet de règlement).

1. La nouvelle disposition

Voici le nouveau texte de l'article 445 C.M. Nous avons ici numéroté les alinéas de ce nouvel article pour mieux nous y retrouver :

- 1 « 445. L'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil.
- 2 Sous réserve de toute disposition d'une loi particulière régissant le dépôt, l'adoption ou la présentation d'un projet de règlement, l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte.
- 3 Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.
- 4 Le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenu au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances.

- 5 *Dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet sont mises à la disposition du public.*
- 6 *Avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.*
- 7 *En outre, si le règlement entraîne une dépense, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil le mentionne également de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.*
- 8 *Les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne doivent pas être de nature à changer l'objet de celui-ci, comme prévu dans le projet déposé.*
- 9 *Sous réserve des dixième et onzième alinéas, toute contravention à l'un ou l'autre des premier, deuxième, quatrième ou huitième alinéas entraîne la nullité du règlement.*
- 10 *Dans le cas d'un règlement adopté par le conseil d'une municipalité régionale de comté, l'avis de motion et le projet de règlement peuvent être remplacés par un avis donné, par poste recommandée, aux membres de ce conseil. Le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté leur transmet cet avis au moins 10 jours avant la date de la séance à laquelle l'adoption du règlement mentionné dans l'avis sera prise en considération. Il affiche, dans le même délai, l'avis au bureau de la municipalité régionale de comté. Le troisième alinéa ne s'applique alors pas.*
- 11 *L'alinéa précédent s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux règlements adoptés par un bureau des délégués. »*

2. La nouvelle procédure

Ainsi, depuis le 19 avril 2018, la municipalité doit s'assurer de respecter le processus suivant pour l'adoption d'un règlement :

- Avis de motion donné en séance par un membre du conseil.
- Dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement. Ce projet de règlement peut être déposé lors de la même séance au cours de laquelle l'avis de motion a été donné, ou lors d'une séance distincte. Ainsi, depuis le 19 avril, le projet de règlement n'a plus à être présenté, mais il doit être déposé.

Il est cependant possible qu'une loi particulière régit le dépôt, l'adoption ou la présentation d'un projet de règlement. Dans un tel cas, ce sont les dispositions de cette loi particulière qui devront être appliquées. C'est le cas, par exemple, pour plusieurs règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* où le projet de règlement doit être adopté par résolution du conseil (et non seulement déposé).

Dans d'autres cas, la loi exige de façon particulière qu'un projet de règlement soit présenté par le même membre du conseil que celui qui a donné l'avis de motion (c'est le cas, par exemple, d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (art. 8) ou d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (art. 11)).

- Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Séance prévue pour l'adoption du règlement :

- Il doit s'agir d'une séance distincte de la ou des séances où l'avis de motion a été donné et où le projet de règlement a été déposé, et elle doit se tenir au plus tôt le 2^e jour suivant celui de la dernière de ces séances.

Ainsi, si l'avis de motion est donné le lundi et que le projet de règlement est déposé à la même séance, le règlement ne pourra pas être adopté avant le mercredi (2^e jour suivant), à une séance distincte (donc, pas un ajournement, mais bien une nouvelle séance ordinaire ou extraordinaire).

- Dès le début de cette séance, des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public (le projet qui sera présenté pour adoption).
- Avant l'adoption, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé initialement et le règlement soumis pour adoption. Si le règlement entraîne une dépense, il doit alors en faire mention, de même que de tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.
- Les changements apportés au règlement ne doivent pas être de nature à changer l'objet de celui qui était prévu dans le projet déposé.
 - Dans l'affirmative (changement de l'objet du règlement), il faudra déposer un nouveau projet de règlement et adopter le règlement à une séance ultérieure (toujours au moins 2 jours après la précédente).
 - Par ailleurs, un nouvel avis de motion pourrait être requis, si celui initialement donné annonçait un objet qui n'est plus le même.
- Le non-respect de certaines règles entraîne dorénavant la nullité du règlement. Il s'agit des règles relatives à :
 - Avis de motion;
 - Dépôt d'un projet de règlement;
 - Avis de motion donné et projet de règlement déposé à des séances distinctes de celle de l'adoption du règlement;
 - Délai de deux jours avant l'adoption du règlement;
 - Changements apportés au règlement soumis pour adoption ne doivent pas être de nature à changer l'objet règlement, tel que prévu dans le projet déposé.

4.9. RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC GC ALARME

GC alarme consent à renouveler le contrat de surveillance des alarmes qui prend fin le 30 juin, au même tarif pour une période d'une année. L'offre concerne le panneau d'alarme couvrant le bâtiment de l'hôtel-de-ville, du garage municipal, de la bibliothèque et de la caserne.

Les tarifs demeurent à 18,75 \$ par panneau par mois. Pour les appels de service, le tarif demeure également à 85 \$/h et de 65 \$/h pour les travaux d'un technicien.

rés. 08-06-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de GC Alarme concernant le panneau d'alarme du 1891 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. INVITATION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Un colloque sur la sécurité civile est organisé par le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, le 27 septembre 2018 à la salle des maires de la MRC. Les maires, les directeurs généraux et les conseillers attirés à la sécurité publique sont invités à y assister.

6.0. TRANSPORT ROUTIER

6.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

rés. 09-06-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage sur son territoire du Tour CIBC Charles-Bruneau, ayant lieu le jeudi 5 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) regroupe l'ensemble des programmes d'aide financière à la voirie locale qui existaient en 2017-2018. Le nouveau programme simplifie et modernise les normes, en particulier celles qui concernent l'aide à l'immobilisation et l'aide à l'entretien du réseau routier local. Le PAV est en vigueur jusqu'au 31 mars 2021.

Le plan d'intervention conçu par la MRC de D'Autray, qui vient d'être approuvé par le ministère, sera inclus dans le PAV. Plus de détails suivront dans les prochains jours afin de connaître les critères pour soumettre une demande de subvention pour les travaux routiers prévu au plan d'intervention pour les années 2018 et 2019.

6.3 DOMMAGE À L'ATTÉNUATEUR D'IMPACT DU PONT DU RANG SAINT-ANDRÉ SO

Durant l'hiver, il semblerait que le déneigeur ait endommagé l'atténuateur d'impact installé lors de la réfection du pont du rang Saint-André SO. Après en avoir été informé par le ministère des transports, l'information a été acheminée à l'entrepreneur en déneigement de la Municipalité.

6.4 ACHAT DU PONCEAU DE LA ROUTE SAINT-ESPRIT

Lors de la dernière assemblée, le conseil avait accepté à l'avance la soumission la plus basse entre *Industries Atlantic Ltée* et *Centre du ponceau Courval inc.* (résolution no. 26-05-2018).

-Industries Atlantic Ltée. : 12 125.00 \$ (avant taxes)

-Centre du ponceau Courval inc. : 13 455.00 \$ (avant taxes)

La soumission de *Industries Atlantic Ltée* a donc été acceptée conformément à la résolution du conseil.

6.5. PONCEAU À REMPLACER SUR LE RANG 1^{ÈRE} CONCESSION DU NORD

Le ponceau du ruisseau Lafontaine-Houle sur le rang 1^{ère} Concession du Nord doit être remplacé. Des soumissions ont été obtenues chez *Industries Atlantic Ltée* et *Centre du Ponceau Courval inc.* Elles ont été déposées sur les tablettes du conseil. Le directeur des travaux publics explique au conseil les soumissions et recommande l'achat d'un ponceau de type Trench Coat 1200 mm.

rés. 10-06-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'un ponceau de type Trench Coat 1200 mm, d'une longueur de 9 mètres, au prix de 4 012.00 \$ (av. tx.) chez *Centre du Ponceau Courval inc.*

Adoptée à l'unanimité.

6.6. TRAVAUX DE PAVAGE

6.6.1 Travaux de pavage 2016

rés. 11-06-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement du dernier 5 % (12 939.11 \$ avant taxes) retenu sur la facture numéro 10132.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2 Travaux de pavage entrepris en 2017 avec l'aide financière du Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des Transports

rés. 12-06-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert déclare que les travaux de pavage entrepris en 2017 avec une aide financière du MTMDET (AIRRL-2016-313) dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local sont complétés et que le rapport final sera expédié au ministère concerné avec les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

6.7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 204 SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant le retrait de chemins municipaux permettant la circulation des véhicules tout-terrain (V.T.T.) dans le règlement numéro 204.

Règlement numéro 294

Concernant le retrait de chemins municipaux permettant la circulation

**des véhicules tout-terrain (V.T.T.) dans
le règlement numéro 204.**

Attendu que la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules tout-terrain (V.T.T.) à Saint-Cuthbert doit se faire dans le respect des résidents des secteurs touchés ;

Attendu que le Club Quad les Randonneurs a mentionné ne plus avoir besoin du tronçon du Grand Rang Sainte-Catherine jusqu'à la route Bélanger ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement 204 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux et que le règlement numéro 204 n'a pas fait l'objet d'un désaveu de la part du Ministère des Transports du Québec ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 204 concernant la circulation des véhicules de type VTT sur la route Bélanger et le Grand Rang Sainte-Catherine ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4 juin 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 294 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- L'article 6 du règlement numéro 204 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route, visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf aux endroits autorisés par la réglementation municipale.

Il est permis en tout de temps de circuler en V.T.T. sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Sur la route Gonzague-Brizard au complet, soit à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre à son intersection avec le Grand Rang Sainte-Catherine sur une distance de 2,36 kilomètres.

- 2- Sur le rang St-André à partir de l'intersection de la route Bel-Automne et du rang Saint-André jusqu'à l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André sur une distance de 1,2 kilomètres.
- 3- Sur toute la longueur de la route Bel-Automne à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 2,75 kilomètres.
- 4- Sur le Grand Rang Sainte-Catherine à partir de la traverse de motoneiges, à proximité de la route Gonzague-Brizard, jusqu'à son extrémité en direction nord.
- 5- Sur toute la longueur du 9^e rang York situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit à partir de son intersection avec le Rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 300 mètres.
- 6- Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à partir de l'intersection avec la route Lauzon et le rang Saint-André Sud-Ouest jusqu'aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur une distance de 2 kilomètres.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.

7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

7.1. ENTRETIEN ET GARANTIE PROLONGÉE DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE D'EAU POTABLE

L'offre de service pour l'entretien et l'offre de garantie prolongée de la nouvelle génératrice de l'usine d'eau potable ont été déposés sur les tablettes du conseil.

L'offre de service pour l'entretien se résume en deux interventions par année. Une première intervention qui consiste à faire une inspection préventive en 62 points et à produire un rapport détaillé pour 414.50 \$ (av. tx.). Une deuxième intervention qui consiste à effectuer un entretien en 66 points pour 479.00 \$ (av. tx.). Lors de cet entretien, l'huile à moteur, les filtres à huile et les filtres à carburant seront au coût de 384.65 \$ (av. tx.).

La garantie prolongée ajoute 3 années aux 2 années de garantie de base. Avec la garantie prolongée, la génératrice sera couverte pour 5 ans ou 3 000 heures (première éventualité) au coût de 2 625.00 \$ (av. tx.).

Le conseil ne donne pas suite à l'offre de service et de garantie prolongée.

7.2. CALENDRIER DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le calendrier de la collecte des matières organiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert a été déposé sur les tablettes du conseil.

La collecte s'effectuera à tous les vendredis, à partir du 8 juin 2018. À partir du 19 octobre 2018, la collecte se fera de façon bihebdomadaire pour la période hivernale.

7.3. RAPPORT DE COLLECTE SÉLECTIVE

Le rapport du vérificateur externe pour l'année 2017 a été déposé sur les tablettes du conseil. Il a été acheminé à Recyc-Québec dans la production du rapport annuel.

Le coût net de la collecte sélective a été de 45 300 \$ et 168.46 tonnes de matières ont été traités.

7.4. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

Le directeur adjoint fait rapport au conseil du déroulement des travaux de modernisation et de rénovation à l'usine d'eau potable.

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

8.1. RAPPORT FINANCIER DE L'OMH SAINT-CUTHBERT

rés. 13-06-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le rapport financier 2017 de l'OMH de Saint-Cuthbert vérifié par M. Yvan Gaudet, CPA.

Adoptée à l'unanimité

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LUC GOYETTE ET MME SUZIE LÉONARD

ATTENDU QUE M. Luc Goyette et Mme Suzie Léonard, ci-après appelé « les demandeurs », ont fait une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3371, Grand rang Sainte-Catherine sur le lot numéro 4 263 154;

ATTENDU QUE les demandeurs veulent construire un toit sur la galerie avant du bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autoriserait la construction d'un toit sans respecter la marge de recul avant de 10.5 mètres exigée par la réglementation;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment est encore plus dérogatoire par rapport à la marge de recul avant que le futur toit de galerie;

rés. 14-06-2018

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 9 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. ANCIEN COUVENT

9.2.1 Hypothèque légale

Me Christine Gélinas, qui a été mandaté par le conseil afin de faire rapport sur la situation d'une possible hypothèque légale (résolution 19-03-2018), nous affirme que, conformément à l'article 1048 du Code municipal du Québec, la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers purge toutes les hypothèques. Cependant, l'adjudicataire (l'acquéreur) doit payer les frais de l'acte de vente définitif, les déboursés de publicité (enregistrement) ainsi que les déboursés (enregistrement) pour la radiation des charges (hypothèques) affectant l'immeuble.

9.2.2 Paiement des montant dû par Mme Doris Caron

La MRC de D'Autray a confirmé que l'actuelle propriétaire du 1980 rue Principale, Mme Doris Caron, a régularisé la situation par rapport à la vente pour non-paiement des impôts fonciers.

9.3. PROJET DE L'ÉGLISE

Le directeur adjoint fait rapport au conseil du déroulement du projet de transformation de l'église en centre communautaire.

9.4. FLEURONS DU QUÉBEC

Le directeur adjoint fait rapport au conseil du déroulement des travaux pour Les Fleurons du Québec

9.5. NOUVEAU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

L'inspecteur en urbanisme explique au conseil le nouveau formulaire qu'il propose afin d'être plus en harmonie avec les recommandations de la COMBEQ.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET « TRAVAIL DE MILIEU – AÎNÉS D'AUTRAY » DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'AUTRAY (CABA)

ATTENDU QUE la dimension communautaire est un incontournable du développement des municipalités rurales du Québec et qu'il est du devoir des municipalités de collaborer avec le milieu communautaire pour limiter l'exode des aînés vers les grands centres;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté une politique Municipalité amie des aînés par la résolution 08-08-2013 en 2013.

ATTENDU QUE selon les données du recensement de 2016, la proportion de personnes de 65 ans et plus vivant seules dans un ménage privé est de 27,2 % à Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population entraîne une augmentation des probabilités de retrouver dans nos milieux des aînés en situation de vulnérabilité ou présentant des facteurs de risques et de fragilisation;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans un continuum de services en soutien à domicile offerts aux aînés du centre et du sud de la MRC de D'Autray dans les municipalités couvertes par les activités du Centre d'action bénévole D'Autray et qu'un projet similaire, porté par le Centre d'action bénévole Brandon, couvre les municipalités du nord de la MRC.

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole D'Autray est un organisme communautaire reconnu pour son travail collaboration avec les autres organismes de la région pour l'organisation d'activités en prévention auprès des aînés;

rés. 15-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert donne son appui au projet « Travail de milieu — aînés D'Autray » tel que présenté par le Centre d'action bénévole D'Autray et confirme que les élus et fonctionnaires de la municipalité supporteront le projet par des prêts de locaux pour la ressource et de la visibilité dans notre réseau.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. ÉVENTUELLE ABOLITION DES COURS DE DANSE EN LIGNE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cuthbert apprenait dernièrement la possible abolition des ententes conclues entre la Commission scolaire des Samares et certaines municipalités et organismes régionaux concernant l'offre de cours de danse en ligne destinés aux personnes aînées ;

ATTENDU QUE ces ateliers de danse favorisent l'épanouissement de la personne dans son milieu et contribuent à briser son isolement ;

ATTENDU QUE la démarche Municipalité amie des aînés a ciblé comme action prioritaire la diversification de l'offre de loisirs répondant davantage aux besoins des aînés ;

ATTENDU QUE bon nombre de personnes manifestent régulièrement leur intérêt pour ce cours auprès du service des loisirs de la municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs a communiqué avec la conseillère pédagogique du Centre multiservice des Samares dans le but de connaître les procédures permettant éventuellement au Club FADOQ Belmond/St-Cuthbert de prendre entente avec la Commission scolaire des Samares afin d'offrir ces ateliers de danse à Saint-Cuthbert ;

ATTENDU QUE la conseillère pédagogique du Centre multiservice des Samares a indiqué qu'il fallait s'assurer d'un nombre minimum d'inscriptions avant d'entamer le processus visant une possible entente de services entre le Club FADOQ Belmond/St-Cuthbert et la Commission scolaire des Samares ;

ATTENDU QUE le nombre requis de personnes intéressées à s'inscrire à ce cours a été atteint, que la directrice des loisirs a tenté à maintes reprises d'entrer en communication avec la conseillère pédagogique du Centre multiservice des Samares de même qu'avec la coordonnatrice des services éducatifs et la régisseuse, et que ces tentatives se sont révélées infructueuses ;

rés. 16-06-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et la directrice des loisirs, Mme Nathalie Panneton, à soutenir la FADOQ – Région Lanaudière dans ses interventions auprès de la Commission scolaire des Samares afin que cette dernière maintienne l'offre de cours de danse en ligne aux aînés.

10.3. PROJET DE SENTIER PÉDESTRE ET ACCÈS À LA RIVIÈRE

Me Christine Gélinas a communiqué avec la Commission scolaire des Samares afin d'entamer les démarches pour la vente du terrain du parc municipal. Pour que la vente suive son cours, la commission scolaire a mentionné trois conditions :

1. Lui envoyer une preuve que la subvention a été accordé.
2. La signature du contrat de vente ne devra pas se faire avant le 1^{er} juillet 2018
3. Le contrat de vente devra inclure une clause de premier refus

La notaire va procéder à la rédaction d'un projet de contrat de vente qu'elle va soumettre à la commission scolaire. Ensuite, la commission scolaire devra obtenir l'approbation de la Société québécoise des infrastructures avant d'y apposer sa signature.

10.4. GRAND PRIX DESJARDINS : RECONNAISSANCE DE MUNICIPALITÉ CULTURELLE

Le directeur adjoint explique au conseil le processus de la candidature de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour le Grand prix Desjardins.

rés. 17-06-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription au Grand Prix Desjardins, reconnaissance de municipalité culturelle.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. CAMP DE JOUR

10.5.1 Déroulement des inscriptions

Actuellement, il y a 22 inscriptions pour le camp de jour. La date limite pour les inscriptions est le 8 juin.

10.5.2 Embauche d'une monitrice de camp de jour

La directrice des loisirs et Laurence Plouffe ont rencontré en entrevue Mme Carol-Anne Joly-Painchaud afin de combler le dernier poste de monitrice de camp de jour. La directrice recommande fortement de procéder à son embauche.

rés. 18-06-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérard Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'embauche de Mme Carol-Anne Joly-Painchaud au poste de monitrice de camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. ACHAT DE CHAISES

rés. 19-06-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 50 chaises supplémentaires auprès de Plébus, à 14.75 \$/chaises.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. ADMISSION AU CAMP DE JOUR ADAPTÉ

rés. 20-06-2018

Il est proposé par M. Gérard Toupin, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolution que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des frais d'inscription de l'enfant de Mme Sonia Beaufort au Camp de jour D'Autray Sud.

Adoptée à l'unanimité.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

1. Nettoyage et entretien des terrains : parc, bureau, usine de filtration, couvent et église
2. Travaux à effectuer avant le 15 juillet pour le visite des Fleurons du Québec :
 - Signalisation routière : remplacement des panneaux, redressement, remplacement
 - Glissières de sécurité (reste 5 %)
 - Rapiécage des chemins
 - Fauchage des accotements
 - Installation des jardinières suspendues
3. Remplacer le ponceau de la route Saint-Esprit
4. Pavage :
 - Approches du pont du rang Saint-André
 - Intersection Côte Joly / rang Saint-Jean

12.0. COURRIER

Club FADOQ Belmond/St-Cuthbert : remerciement pour la contribution financière

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guillaume Narbonne demande si la Municipalité a obtenu un avis juridique sur les usages complémentaires aux activités aéronautiques de son aérodrome. Le directeur général lui répond que rien n'a été fait dans ce dossier.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 21-06-2018

La liste des comptes a été déposée sur les tablettes du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 22-06-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de juin 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

